



# ELECTIONS MUNICIPALES et COMMUNAUTAIRES

## DIMANCHES 23 et 30 MARS 2014

### Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 23 conseillers municipaux et 3 conseillers communautaires (deux titulaires et un remplaçant). Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

**Pour la première fois, les conseillers communautaires seront élus en même temps que les conseillers municipaux.**

Ils représenteront notre commune au sein de la communauté d'agglomération **Vannes aggro** dont la commune est membre.

### Scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle

Plusieurs listes peuvent se présenter, à condition qu'elles comprennent 23 noms et soient paritaires (alternance de candidats de chaque sexe). Chacune des listes doit présenter trois candidats aux sièges de conseiller communautaire à Vannes aggro, issus de la liste des candidats au Conseil Municipal.

### Premier tour le 23 mars et second tour le 30 mars

Il n'y aura qu'un seul tour, le 23 mars, si une des listes recueille plus de 50% des voix à l'issue de ce premier tour.

Si aucune liste n'a obtenu 50% des voix le 23 mars, il y aura un second tour le 30 mars. Les listes qui ont recueilli plus de 10% des voix le 23 mars peuvent participer au second tour. Celles qui ont obtenu entre 5 et 10% des voix ne peuvent pas se représenter mais peuvent fusionner avec une liste qui aura obtenu plus de 10% des voix.

### Répartition des sièges de conseillers municipaux

La liste qui arrive en tête obtient la moitié des sièges, 12 pour Sulniac. Les 11 autres sièges sont ensuite répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des voix, y compris celle arrivée en tête.

### A Sulniac : 3 bureaux de vote sur deux sites selon le secteur d'habitation, ouverts de 8 h 00 à 18 h 00

- à la **salle des Fêtes**, pour les bureaux N°1 et N°2 (et non plus à la maison des associations)

- au **Point Accueil Jeunes au Gorvello** (près de la chapelle St Roch) pour le bureau N°3

Votre N° de bureau figure sur votre carte d'électeur. (Seuls les nouveaux inscrits et ceux qui nous ont fait savoir qu'ils ont déménagé à l'intérieur de la commune recevront une nouvelle carte d'électeur courant mars).

## **Chaque électeur doit présenter une pièce d'identité : c'est obligatoire !**

**Pour les prochaines élections, suite à la nouvelle réglementation, chaque électeur devra se présenter au bureau de vote avec l'une des pièces d'identités énumérées ci-dessous en plus de sa carte d'électeur** (cette dernière n'étant pas obligatoire mais recommandée)

**Les membres du bureau de vote, même s'ils vous connaissent seront tenus de vous demander une pièce d'identité** (même si votre carte d'électeur fait référence à un contrôle d'identité pour les communes de plus de 3 500 ou 5 000 habitants).

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants : carte nationale d'identité ; passeport ; carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire; carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État; carte du combattant de couleur chamois ou tricolore; carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie; carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie; carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires; permis de conduire; permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'État; livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ; récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale; attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune et comportant une photographie d'identité du demandeur authentifiée par un cachet de la commune ; carte vitale avec photographie ; carte famille nombreuse délivrée par la SNCF avec photographie.

**Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être périmés.**

## **Deux élections, un seul vote**

Au bureau de vote, vous trouverez les bulletins de vote représentant les listes en présence : chaque bulletin comportant la liste des 23 candidats au Conseil Municipal et celle des 3 candidats à Vannes aggro.

Dans l'isoloir, vous choisirez un des bulletins que vous glisserez dans l'enveloppe, sans séparer les deux parties, ni raturer, ni ajouter de noms. Le panachage n'est plus autorisé. Si vous modifiez le bulletin de vote qui vous est fourni, votre bulletin sera nul.

## **Si vous ne pouvez pas être présent le jour du scrutin ?**

Vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Il vous est désormais possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).